

DECISION 25/2018
Autorisant la signature d'un marché de travaux
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée lancée par la ville de Chevreuse pour désigner une entreprise chargée de l'entretien des espaces verts de différents site communaux;
Vu l'annonce parue sur le BOAMP le 16 novembre 2018;
Vu les 44 retraits du document de consultation des entreprises ;
Vu les 5 candidatures reçues le 07 décembre 2018;
Considérant que l'analyse comparative des offres démontre que la société PINSON Paysage est la mieux disante;
Vu la notification de rejet d'offre réalisée le 18 décembre 2018 auprès des entreprises Servant, Eden Vert, Pierre Antoine paysagiste, Pro jardin;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un marché de travaux d'une durée d'un an pour l'entretien des espaces verts de différents sites communaux reconductible 3 fois est autorisée avec l'entreprise PINSON Paysage pour un montant total de 24 135€HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18 décembre 2018

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

